LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Amendement relatif au recensement et à la mobilisation des logements durablement vacants dans les collèges parisiens

Rattaché à la délibération 2026 DASCO 71

Déposé par Sonia Chaouche, Émile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Vu le projet de délibération 2026 DASCO 71 relatif aux conventions d'occupation précaire de logements situés dans des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant que les logements situés dans les établissements publics locaux d'enseignement sont prioritairement destinés à répondre aux besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ;

Considérant que la présente délibération fait apparaître l'existence de plusieurs logements demeurant vacants après l'attribution réglementaire des logements de fonction et leur mobilisation, dans plusieurs établissements, pour répondre aux besoins de logement de personnels affectés dans d'autres établissements ;

Considérant la nécessité de disposer d'une connaissance exhaustive du nombre de logements situés dans les EPLE parisiens, de leur occupation effective et de la durée de leur éventuelle vacance ;

Considérant que, dans un contexte de fortes tensions sur l'hébergement à Paris, les logements durablement vacants dont le maintien comme logement de fonction ne répondrait plus à un besoin actuel ou prévisible doivent pouvoir faire l'objet d'une réflexion sur leur meilleure mobilisation au service de l'urgence sociale, notamment pour contribuer à la mise à l'abri des publics les plus vulnérables ;

Le projet de délibération est ainsi amendé :

Après l'article 1, est ajouté un article 2 ainsi rédigé :

« **Article 2 :** La Ville de Paris réalise, avant le 30 juin 2027, un état des lieux des logements situés dans les collèges parisiens dont elle est collectivité de rattachement.

Cet état des lieux précise, pour chaque établissement, le nombre total de logements, leur statut, leur occupation ou leur vacance, la durée de cette vacance ainsi que les besoins actuels et prévisibles en logements liés à la nécessité ou à l'utilité de service.

Pour les logements durablement vacants et dont le maintien dans leur affectation actuelle n'apparaît plus nécessaire au fonctionnement de l'établissement, la Ville

étudie, en lien avec l'autorité académique et les établissements concernés, les possibilités de nouvelle affectation ou de désaffectation permettant leur mobilisation au service de l’urgence sociale, notamment pour des solutions de logement ou de mise à l’abri à destination des publics les plus vulnérables.

Cet état des lieux est présenté au Conseil de Paris. »